

Délibération du conseil municipal

DU 27 mai 2009

n° 15

page 1 /1

Rapporteur : Mme Evelyne AZIHARI

OBJET : Modification des statuts du syndicat R.I.V.E. de la Vienne

Le syndicat R.I.V.E. de la Vienne (regroupement intercommunal pour la valorisation et l'entretien de la Vienne) a pour objet de promouvoir, de financer, de faire exécuter ou d'exécuter et de gérer les études et les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de la rivière « Vienne », de ses affluents et du réseau hydrographique en général sur le territoire des communes adhérentes.

Par délibération n°09-01 en date du 10 février 2009, le comité du R.I.V.E. de la Vienne a approuvé la modification des statuts du syndicat, suite à l'adhésion des communes de Chauvigny et Valdivienne autorisée par arrêté du Préfet de la Vienne n° 2009-D2/B1-002 du 29 janvier 2009.

* * * * *

VU les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales

VU es,

le courrier du syndicat R.I.V.E de la Vienne en date du 6 avril 2009 relatif à l'adhésion des communes de Chauvigny et Valdivienne au R.I.V.E. de la Vienne et à la modification statutaire qui en découle,

VU l'arrêté du Préfet de la Vienne n°2009-D2/B1-002 du 29 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune et la modification statutaire envisagée, dans les conditions de majorité qualifiée requises (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable),

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat R.I.V.E. de la Vienne consécutive à l'adhésion des communes de Chauvigny et Valdivienne,
- autorise le maire ou son représentant à prendre tous actes afférents à ce dossier,
- charge le maire ou son représentant d'en informer la préfecture et le président du syndicat R.I.V.E. de la Vienne.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault